

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 FEVRIER 2010

oooooooooooo

COMPTE-RENDU

RAPPORTEURS	LIBELLES DES DELIBERATIONS
M. PETITJEAN	<p>01 - REALISATION DE TRAVAUX DE PROXIMITE – PROGRAMME 2010 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE</p> <p>La Commune peut prétendre à des financements du Conseil Général, à hauteur de 80%, dans le cadre de travaux de proximité n'excédant pas 75 000 € HT. Il s'agit des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- Travaux dans les écoles- Travaux dans les équipements sportifs- Travaux d'aménagement du parking de la salle Aqui Sian Ben- Travaux d'aménagement de l'avenue César Bernaudon- Aménagement d'un groupe sanitaire au Foirail- Réalisation d'un réfectoire à la Halte-Garderie- Travaux sur les terrains de sport <p>Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter les financements auprès de M. le Président du Conseil Général des BdR et à faire réaliser les travaux</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
M. JACQUOT	<p>02 - CONTRAT DEPARTEMENTAL DE DEVELOPPEMENT ET D'AMENAGEMENT 2009-2011 – MODIFICATION DU MONTANT DES TRAVAUX DE LA TRANCHE 2010</p> <p>La Commune a obtenu une aide du Conseil Général dans le cadre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2009/2011, à hauteur de 53% du montant HT des travaux. En raison de la hausse du coût de certains travaux de la tranche 2010, il convient de réduire d'autres opérations afin de respecter le montant total de cette tranche, à savoir, 3 316 098 € HT.</p> <p>Il est demandé à l'assemblée de bien vouloir valider les modifications.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
Mme AMSELEM	<p>03 - REALISATION D'UNE SALLE DE RESTAURATION SCOLAIRE A L'ECOLE DU LOGISSON - DEMANDE DE FINANCEMENT DANS LE CADRE DE LA DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT 2010</p> <p>Dans le cadre de la réalisation d'une salle de restauration scolaire pour les maternelles de l'école du Logisson, dont le montant s'élève à 350 000 € HT, la Commune qui perçoit une aide du Conseil Général de 53% au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2009-2011, peut solliciter une aide complémentaire de l'Etat, à hauteur de 27%, au titre de la Dotation Globale d'Equipelement 2010.</p> <p>En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter un financement auprès de l'Etat et à faire réaliser les travaux</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>M. NIOX</p>	<p>04 - MISE EN PLACE DE LA 6EME PHASE DU PROGRAMME DE COMPOSTAGE INDIVIDUEL - DEMANDES DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES B.D.R., DU CONSEIL REGIONAL PACA ET DE L'ADEME</p> <p>Dans le cadre de sa politique de gestion durable des déchets ménagers, la Commune de Saint-Martin de Crau a lancé depuis 2004 cinq phases de mise à disposition de composteurs individuels auprès des foyers St Martinois volontaires.</p> <p>Le bilan de ces opérations étant très positif, tant au niveau de la satisfaction des usagers que de la réduction des tonnages d'ordures ménagères, il convient de poursuivre la mise en place des composteurs en 2010, selon le même principe et les mêmes modalités que précédemment.</p> <p>En 2010, il est prévu de mettre en place environ 200 composteurs, pour un coût total devant se situer dans une enveloppe prévisionnelle de 12 000 euros HT. Cette sixième phase portera le nombre de composteurs mis en place sur la Commune à près de 800. Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières auprès du Conseil Général 13, de la Région PACA et de l'ADEME et à lancer l'opération.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>M. SAMBAIN</p>	<p>05 - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR DANS LE CADRE DU CONTRAT DE DEVELOPPEMENT 2010-2013</p> <p>La Région PACA et la Communauté d'Agglomération Arles Crau Camargue Montagnette vont signer une convention de partenariat intitulée « Contrat de Développement 2010-2013 », afin de faire bénéficier aux communes de financements pour des actions s'articulant autour des 5 axes suivants :</p> <p>Développement économique et emploi / habitat et solidarité territoriale / aménagement de l'espace déplacements / équipements culturels et tourisme / environnement</p> <p>Pour les projets communaux énumérés ci-après, dont le montant total s'élève à 4 642 563 € HT, l'aide de la Région PACA est de 1 100 000 €. Il s'agit de :</p> <p>Réaménagement du centre ville / Halle couverte à vocation culturelle / Aménagement d'un bassin paysager / Jardins familiaux / Démarche territoriale et citoyenne vers un développement durable</p> <p>En conséquence, il est demandé à l'assemblée de bien vouloir autoriser M. le Maire à solliciter de la Région PACA un financement pour les actions susvisées.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>Mme FARENQ</p>	<p>06 - CONCEPTION ET EDITION DE LA PLAQUETTE D'APPEL TOURISTIQUE - DEMANDE DE FINANCEMENT AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE</p> <p>En vue de la conception et de l'édition de la plaquette touristique de la Commune, une consultation a été lancée le 04/11/09 auprès de 6 sociétés, pour une remise des offres le 27/11/09. Après analyse des 3 offres reçues, la conception et l'édition de cette plaquette a été confiée à la Société REGIE COMMEDIA, pour un montant de 9 950 € HT, pour 32 pages, en 30 000 exemplaires.</p> <p>Pour cette opération, la Commune peut prétendre à un financement du Conseil Général des BdR, à hauteur de 30% du montant HT, soit 2 985 €.</p>

	<p>L'autofinancement de la Commune, se porte à 6 965 € La dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
M. LE MAIRE	<p>07 - DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2010</p> <p>Il est présenté à l'assemblée les grandes orientations budgétaires pour 2010. M. LE MAIRE prend acte du débat</p>
M. Patrice VULPIAN	<p>08 - ECHANGE DE TERRAINS ENTRE LA SOCIETE SAPRIMEX ET LA COMMUNE</p> <p>La société SAPRIMEX souhaite échanger un terrain situé en zone Ecopole avec un terrain dans le lotissement de la Chapelette mètre carré pour mètre carré. Ces deux terrains, d'une superficie de 5 000m², sont situés tous deux en zone 1Nab du Plan d'Occupation des Sols.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
Mme BOUYA	<p>09 - NOMINATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE DIVERS ORGANISMES ET COMMISSIONS - DELIBERATION MODIFICATIVE</p> <p>Par délibération n° 32/08 en date du 31/03/08, l'assemblée délibérante a désigné les élus qui sont habilités à représenter la Commune au sein de divers organismes ou commissions. Il convient d'apporter à la délibération mentionnée ci-dessus la modification suivante :</p> <p><u>GROUPE DE TRAVAIL PUBLICITE</u> M. Patrice VULPIAN est amené à remplacer M. Dominique TEIXIER au sein de ce groupe de travail, qui est désormais composé des représentants suivants :</p> <p>Mme EYRAUD Marlène Mme HENRY Mireille M. VULPIAN Patrice M. BARBE Paul M. NIOX Christian Mme CUCCIA Andrée</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
M. SAMBAIN	<p>10 - SERVICE DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE MARCHE</p> <p>Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de réception et traitement des déchets ménagers et assimilés passé sur Appel d'Offres Ouvert avec la société SITA SUD, BP 7216, rue Antoine Becquerel 11782 NARBONNE cedex pour un montant révisable de 69,00 € HT la tonne, soit 72, 80 € TVA comprise et 89,80 € TGAP comprise</p> <p>Adopté à la majorité par 25 voix pour du groupe majoritaire, 1 voix pour du groupe « l'Alternative Tout Simplement », et 4 abstentions du groupe de l'opposition «Construisons l'avenir »</p>

<p>Mme LEXCELLENT</p>	<p>11 - PERSONNEL COMMUNAL - MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX AUPRES D'ASSOCIATIONS</p> <p>Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 fixe les modalités de la mise à disposition des personnels communaux.</p> <p>L'organisme d'accueil doit notamment rembourser à la Collectivité Territoriale ou à l'Etablissement Public d'origine la rémunération du fonctionnaire mis à disposition, les cotisations et contributions afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du paragraphe III de l'article 6, dans les conditions qui y sont prévues.</p> <p>Compte tenu des besoins des associations ci-après, associations type Loi 1901, il est proposé au Conseil Municipal de prévoir la mise à disposition comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Amicale du Personnel communal de la Mairie : un adjoint administratif 2^{ème} classe à temps non complet 28 h par semaine (le temps complet étant de 35 heures) ; - Centre Social les Oliviers : une infirmière de classe supérieure à temps complet ; - Ecomusée : un adjoint administratif 2^{ème} classe à temps partiel à 80 %. <p>Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser M. le Maire à signer avec les associations concernées les conventions correspondantes.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>Mme GILLES</p>	<p>12 - FIXATION DES MODALITES DE GRATIFICATION EN CAS D'ACCUEIL DE STAGIAIRES ETUDIANTS</p> <p>Les organes délibérants des Collectivités Territoriales ont la possibilité de prévoir la gratification des stages d'étudiants d'une durée supérieure à deux mois.</p> <p>Afin d'éviter tout risque de requalification de la gratification en salaire en cas de contentieux, il est recommandé, à l'instar de ce que prévoit le décret du 21 juillet 2009 pour les stagiaires de l'Etat, que le montant de la gratification n'excède pas le plafond prévu par l'article L.242-4-1 du Code de la Sécurité Sociale, soit 12,5 % du plafond de la Sécurité Sociale.</p> <p>Dans ce cadre, il est proposé au Conseil Municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de prévoir une gratification aux stagiaires étudiants dans la limite de 12,5 % du plafond de la sécurité sociale, à condition que le stage soit au moins de deux mois consécutifs, à condition que le stage s'inscrive dans le cadre d'un cursus universitaire que ces étudiants ont vocation à compléter et qui ont pour objet principal la familiarisation avec le milieu professionnel, s'inscrivant dans une convention tripartite entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Mairie ; - d'autoriser le Maire à signer les conventions de stages tripartites entre l'établissement d'enseignement, le stagiaire et la Mairie prévoyant cette gratification <p>Les dépenses correspondantes à ces gratifications seront inscrites au Budget de la Commune.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>

<p>Mme LEXCELLENT</p>	<p>13 - PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE DE DEUX CONTRATS UNIQUES D'INSERTION (C.U.I.)</p> <p>Par délibération du 24 septembre 2009, le Conseil Municipal avait procédé à l'ouverture de deux emplois dans le cadre du dispositif CAE-passerelle, d'une durée hebdomadaire de 20 heures pour des postes relatifs à des activités sportives ou administratives en direction des associations Saint-Martinoises.</p> <p>Le dispositif CAE-Passerelle ne peut plus être actionné à compter du 1^{er} janvier 2010, et est remplacé par le Contrat Unique d'Insertion. Le Contrat Unique d'Insertion (CUI) reprend en les améliorant les dispositions des C.A.E.</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal l'ouverture de deux emplois dans le cadre du dispositif CUI, d'une durée de 20 heures hebdomadaires pour les mêmes missions. Dans ce cadre, il est demandé à l'assemblée d'autoriser M. le Maire à signer les conventions avec les services de l'Etat pour pouvoir recruter des jeunes sur ces emplois ; ces conventions pourront être d'une durée de 6 à 24 mois. La rémunération serait basée sur le SMIC horaire.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>M. BERNOT</p>	<p>14 - PERSONNEL COMMUNAL - OUVERTURE D'EMPLOIS POUR BESOINS OCCASIONNELS</p> <p>Pour les besoins des Services Communaux, il convient d'ouvrir des emplois de non titulaires pour des besoins occasionnels. Ces emplois sont ouverts sur la base de l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sur cette base, il est établi des contrats à durée déterminée pour une durée maximum de trois mois, renouvelables une fois. Ces emplois occasionnels dont les services ont besoin sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - A compter du 1^{er} mars 2010, un emploi d'Adjoint administratif 2^{ème} classe à temps complet pour les besoins du service Direction Générale des Services ; l'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 292 ; - A compter du 1^{er} mars 2010, pour les besoins du service Multimédia, un emploi d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet ; l'agent recruté sur cet emploi sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 292 ; - A compter du 1^{er} mars 2010, deux emplois d'Adjoint du patrimoine 2^{ème} classe à temps complet pour les besoins de la Médiathèque ; les agents recrutés sur ces emplois seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 292. <p>Les dépenses correspondantes à ces emplois seront inscrites au Budget de la Commune.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
<p>Mme LEXCELLENT</p>	<p>15 - PERSONNEL COMMUNAL - PRECISIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES AGENTS COMMUNAUX</p> <p>Par délibération en séance du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a procédé à l'adoption du régime indemnitaire pour les agents communaux.</p>

	<p>Suivant les dispositions générales définies, il a été décidé que le M. le Maire pourra tenir compte par exemple des critères suivants (suivant une liste non exhaustive) : manière de servir de l'agent, appréciée notamment au travers de la notation annuelle, disponibilité et assiduité de l'agent, expérience professionnelle (ancienneté, niveaux de qualification, efforts de formation) ; fonctions de l'agent au regard des responsabilités exercées, du niveau d'encadrement ; agents assujettis à des sujétions particulières (horaires particuliers par exemple).</p> <p>Ce paragraphe de la délibération doit être complété par les dispositions suivantes :</p> <p>Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser l'ancienneté et les bas salaires des agents qui sont méritants et assidus. Ainsi il est proposé de revaloriser par le régime indemnitaire la rémunération des agents qui ont les plus bas salaires, dès lors qu'ils ont au moins dix ans d'ancienneté dans la Collectivité, mais sous les conditions cumulatives que les appréciations sur la fiche de notation fassent apparaître un travail satisfaisant sans réserve et en fonction de la ponctualité et de l'assiduité de l'agent.</p> <p>L'examen des conditions serait fait en début d'année N en fonction des éléments de la fiche de notation et de l'absentéisme de l'année N-1. Exemple : examen des conditions pour revalorisation du régime indemnitaire en début d'année 2010, suivant la fiche de notation établie au titre de l'année 2009 et de l'absentéisme au cours de l'année 2009.</p> <p>Les autres éléments de la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 14 décembre 2009 resteraient inchangés.</p> <p>Adopté à l'unanimité</p>
	<p><u>QUESTION DIVERSE</u></p> <p>M. LE MAIRE évoque la question des sinistrés d'Haïti, sachant que les collectivités ont été sollicitées par de nombreuses structures (Union des Maires, Secours Populaire, Action contre la Faim...). La proposition pourrait être de participer à un projet de reconstruction, qui pourrait donner lieu à un financement dans le cadre du Budget 2010</p>
	<p><u>QUESTION ECRITE DU GROUPE « CONSTRUISONS L'AVENIR » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COMMISSION DES SPORTS</u></p> <p>En réponse à la question écrite du groupe « Construisons l'Avenir », reçue en Mairie en date du 02 février 2010, Monsieur le Maire apporte les éléments d'informations correspondants.</p>